

Projet ombrières AgriPV

Vignerons du Brulhois

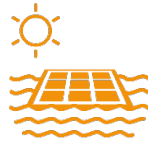


Table des matières

Table des matières	2
Table des illustrations	4
AVANT-PROPOS	6
1. Localisation du projet	7
2. Présentation de l'état du terrain	8
3. Analyse de l'environnement du projet	12
3.1 Environnement communal	12
3.2 Milieu humain	12
3.3 Climat	13
3.4 Eau	13
3.5 Boisements	14
3.6 Zonages environnementaux	15
3.6.1 Natura 2000	15
3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	17
3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux	18
3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels	18
3.6.5 Trames bleue et verte	19
4. Justification choix du site	22
4.1 Analyse urbanistique	22
4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale	26
4.3 Analyse des risques naturels	34
4.4 Analyse du raccordement	37
4.5 Analyse du gisement	39
4.6 Analyse de la topographie du site	40
5. Aménagement du terrain	40
5.1. Les modules photovoltaïques	41
5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol	41



5.3 Les locaux techniques	44
6. Traitement des limites de terrain	45
6.1. Clôture et portails d'accès	45
6.2. Pistes internes et externes périphériques à la centrale.....	45
6.3. Zones humides sur le terrain.....	46
6.4. Equipement de défense incendie	47
6.5. Base vie	47
5. Description de la phase chantier	48
6. Exploitation de la centrale	49
7. Démantèlement de la centrale.....	50
8. Présentation du plan de masse de l'installation.....	52
9. Synthèse des mesures ERC proposées	53
Conclusion	55



Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2025	7
Figure 2 : Enjeux à proximité du projet – Source : Melvan, 2025	8
Figure 3 : Historique du site - Source : Remonter le temps	9
Figure 4 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	11
Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	11
Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	11
Figure 7 : Recensement du réseau hydrographique et des cours d'eau – Source : Géoportail	14
Figure 8 : Cartographie des boisements - Source : Géoportail	15
Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : INPN	16
Figure 10 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : INPN	17
Figure 11 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : INPN	18
Figure 12 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : INPN	18
Figure 13 : Trame verte et bleue en région Midi-Pyrénées – Source : préfecture Midi- Pyrénées.....	19
Figure 14 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Donzac – Source : Elasticmap	22
Figure 15 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Donzac– Source : Géoportail	23
Figure 16 : Terrain déclaré comme prairie permanente à la PAC depuis 2023 – Source : Géoportail	25
Figure 17 : périmètre de 500m autour des monuments historiques – Source : Elasticmap.....	26
Figure 18 : Carte des points de vue pour l'analyse des sensibilités visuelles – Source : Melvan, 2025.	27
Figure 19 : Vue 1 – Vue sur le site de projet depuis le chemin de Bois Jourdan.....	28
Figure 20 : Vue 2 – Vue à proximité du Jardin du Bois Jourdan	29
Figure 21 : Vue 3 – Vue depuis le Chemin de Jouanelle.....	30
Figure 22 : Vue 4 – Vue depuis La RD-30	31
Figure 23 : Vue 5 – Vue depuis les vergers.....	31
Figure 24 : Synthèse de la visibilité du projet Source : Agence B Jardins et Paysages	32
Figure 25 : Analyse du profil altimétrique entre les centres-villes des communes avoisinentes et le projet – Source : Google Earth Pro	34
Figure 26 : Carte des préventions des risques inondation de Donzac – Source : gouvernement du Tarn-et-Garonne	35
Figure 27 : Aléa retrait-gonflement des argiles – Source : Géorisques	35



Figure 28 : Carte du risque technologique nucléaire – Source : ministère de l’intérieur	36
Figure 29 : Disponibilité du poste source de Valence d’Agen - Source : Enedis.....	37
Figure 30 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis	38
Figure 31 : Etude du gisement – Source : PVGIS	39
Figure 32 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020	41
Figure 33 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan.....	43
Figure 34 : descriptif des locaux techniques – source : Melvan	44
Figure 35 : Exemple d’une clôture de parc solaire – Source Melvan	45
Figure 36 : Vues sur des pistes enherbées – Source : Melvan	46
Figure 37 : zones humides selon le critère sol - BKM environnement.....	47
Figure 38 : périodes sensibles pour la faune	49



AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet d'ombrières agrivoltaïques Vignerons du Brulhois, situé « chemin de Bois Jourdan » et au lieu-dit « Bois Jourdan » dans la commune de Donzac.

Ce projet est motivé par les objectifs européens et nationaux de disposer d'une production d'énergies renouvelables, ceci tout en préservant les activités agricoles déjà présentes. Ce projet fait suite à un échange avec la coopérative des Vignerons du Brulhois qui souhaite valoriser leur terrain peu rentable pour leur activité vinicole. Ce projet s'inscrit dans la stratégie départementale de devenir Territoire à Energie positive en 2050.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Occitanie, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet Vignerons du Brulhois se situe sur la commune de Donzac, à l'adresse « Chemin du Bois Jourdan » dans le département du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie.

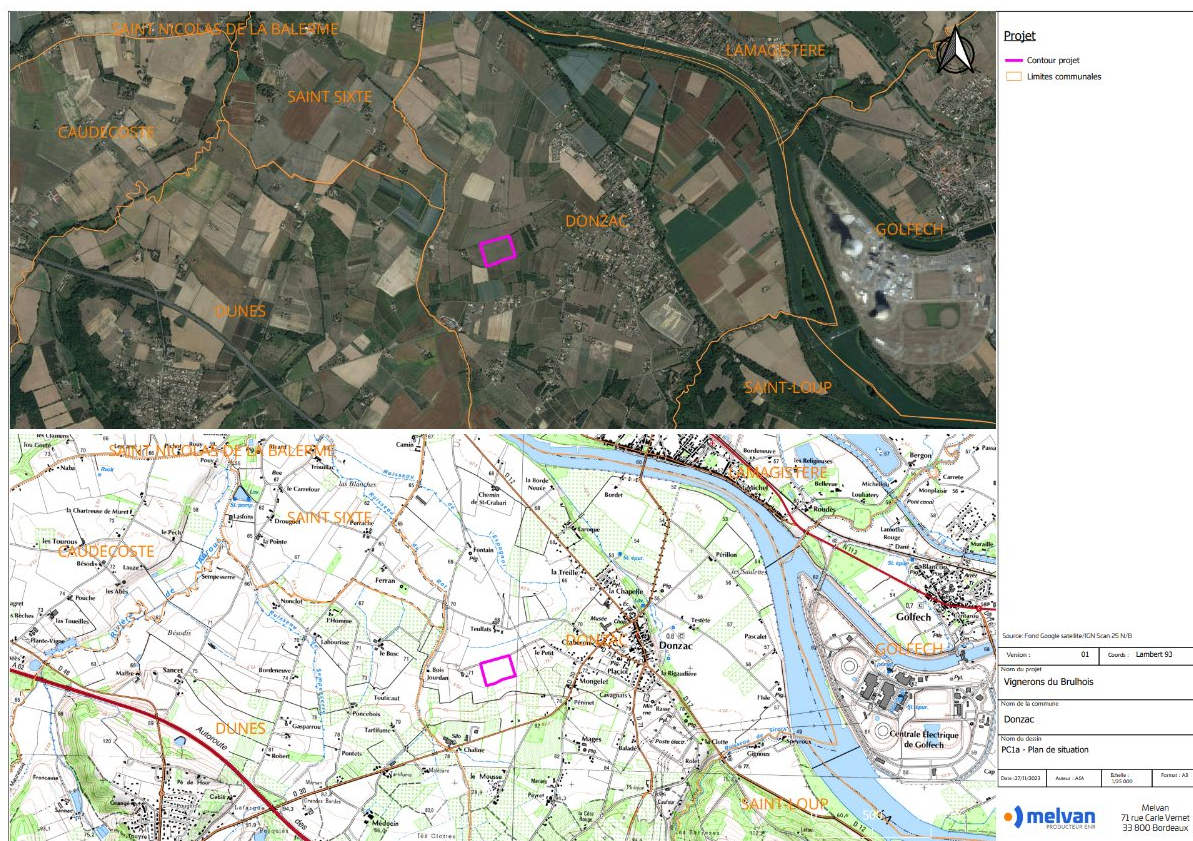


Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2025

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de 50 579 m² et concerne plusieurs parcelles cadastrales sur la commune de Donzac :

Commune	Section	Numéro
Donzac	C	147
		149
		150
		151
		152
		153
		154
		155
		831



Les réseaux présents à proximité de la zone d'étude sont évités.



Figure 2 : Enjeux à proximité du projet – Source : Melvan, 2025

2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est une jachère agricole appartenant à la coopérative des Vignerons du Brulhois.

Le terrain utilisé pour de l'épandage d'effluents vinicole (fonds de cuve du marc de raisin). La jachère est également fauchée une fois par an et, rarement, deux fois par an en fonction de la pluviométrie par l'exploitant.



Figure 3 : Historique du site - Source : Remonter le temps

L'objectif visé est la revalorisation des activités agricoles avec la production d'énergie renouvelable par l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

En sa qualité de jachère depuis 2018, le site des Vignerons du Brulhois est un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales et répond notamment aux exigences du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

Afin de préserver l'entretien annuel du site par fauchage, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Largeur du portail amené à 7 m,
- Largeur entre les tables de 7 m minimum,
- Mise en place de mono pieu afin de pouvoir faucher sous les tables photovoltaïques,

- Décalage des premières tables vis-à-vis de la clôture afin de faciliter les manœuvres,
- Pâturage ovin en complément.

Le fauchage est effectué par l'exploitant, Monsieur Jean-Jacques Delpech. Des rendez-vous sur site et dans son exploitation ont permis de prendre en compte les techniques employées aujourd'hui afin de les conserver.



L'autre activité agricole exercée sur le terrain consiste en l'épandage par aspersion de l'eau de nettoyage des cuves viticoles. Des tuyaux spécifiques sont branchés à des buses présentes en bordure de parcelle et déroulées dans la prairie.

Afin de préserver cette activité, viennent s'ajouter aux mesures détaillées précédemment les mesures supplémentaires suivantes :

- Conservation du chemin d'exploitation à l'Ouest du site,
- Installation de 3 portillons au droit de chaque buse afin d'y faciliter l'accès et le branchement depuis la zone clôturée,
- Planning travaux intégrant les contraintes de calendriers de cette activité agricole.

L'épandage est effectué par l'exploitant entre 2 et 5 fois par an. Ces mesures ont été travaillées afin de conserver et de faciliter cette activité.

Ainsi, l'installation de cette centrale permettra de conserver l'activité de fauchage avec la production d'énergies renouvelables tout en maintenant l'épandage d'effluents viticoles déjà pratiquée sur ce terrain.

Une activité de pâturage ovin sera amenée en compléments par l'exploitant déjà en place sur site.

Ce projet respecte les critères de l'arrêté du 29 décembre 2023 (loi ZAN) définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergies photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Figure 4 : Photo du site – Source : Melvan, 2025



Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025



Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, 2025

3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est implanté sur la commune de Donzac, dans le département du Tarn-et-Garonne. Ce département, caractérisé par un climat de type océanique altéré, est traversée par plusieurs cours d'eau et drainée par la Garonne.

La commune s'étend sur une superficie de 13,17 km², au sud de la confluence de la Garonne avec le canal de Golfech.

Elle est entourée par les communes de Golfech et saint-Loup à l'est, Lamagistère au nord, Saint-Sixte, Dunes et Sistels à l'ouest, et Saint-Cirice au sud.

Son cadre environnemental est principalement agricole avec 79% de la superficie représentée par des terres agricoles. Le centre-bourg de Donzac possède quelques services et commerces (tabac-presse-alimentation, banque, restaurants, laverie, poste).

3.2 Milieu humain

Donzac comptait 1039 habitants au dernier recensement de 2022 et a connu une croissance démographique significative depuis 1975 (+99.6 %). Proche des grands pôles urbains de Montauban (53km), Castelsarrasin (23km) et Agen (20km), ses habitants sont appelés les Donzacaïs ou Donzacaïses.

L'occupation humaine du territoire est majoritairement concentrée autour du bourg le long des axes routiers RD30, RD12 et RD71. La ville comprend plusieurs lieudits, tels que Le Mousse, Régour, Tubal, Teuillats, Laroque, La Clotte répartis sur l'ensemble du territoire.

Les alentours de Donzac possèdent des trésors architecturaux comme le village d'Auvillar, classé « Plus Beaux Villages de France », les bastides de Montjol, de Castelsagrat et de Dunes. La commune est également située à proximité du canal latéral de la Garonne offrant des promenades le long des berges. Quelques gîtes et chambres d'hôtes sont recensés sur le territoire communal ainsi qu'une aire d'accueil de camping-car en bordure de la RD30. Aucun hôtel, camping ou logement collectif n'est recensé.

La commune de Donzac est située sur la petite région agricole « Vallées des Terrasses » du Tarn-et-Garonne. Le nombre d'exploitants agricoles a été divisé par deux entre les recensements de 2010 et 2020 passant de 24 à 12. Cependant, la commune est représentée en majorité par des terres agricoles avec 79% de sa superficie.

Trois principales voies de communication passent sur commune de Donzac. Il s'agit de l'autoroute A62 qui relie Bordeaux à Toulouse via Agen au Sud de la commune. La



départementale 12 qui permet de relier Donzac à Castelsarrasin et la départementale 30 qui relie Sistels à Bourg-de-Visa passent par le bourg.

3.3 Climat

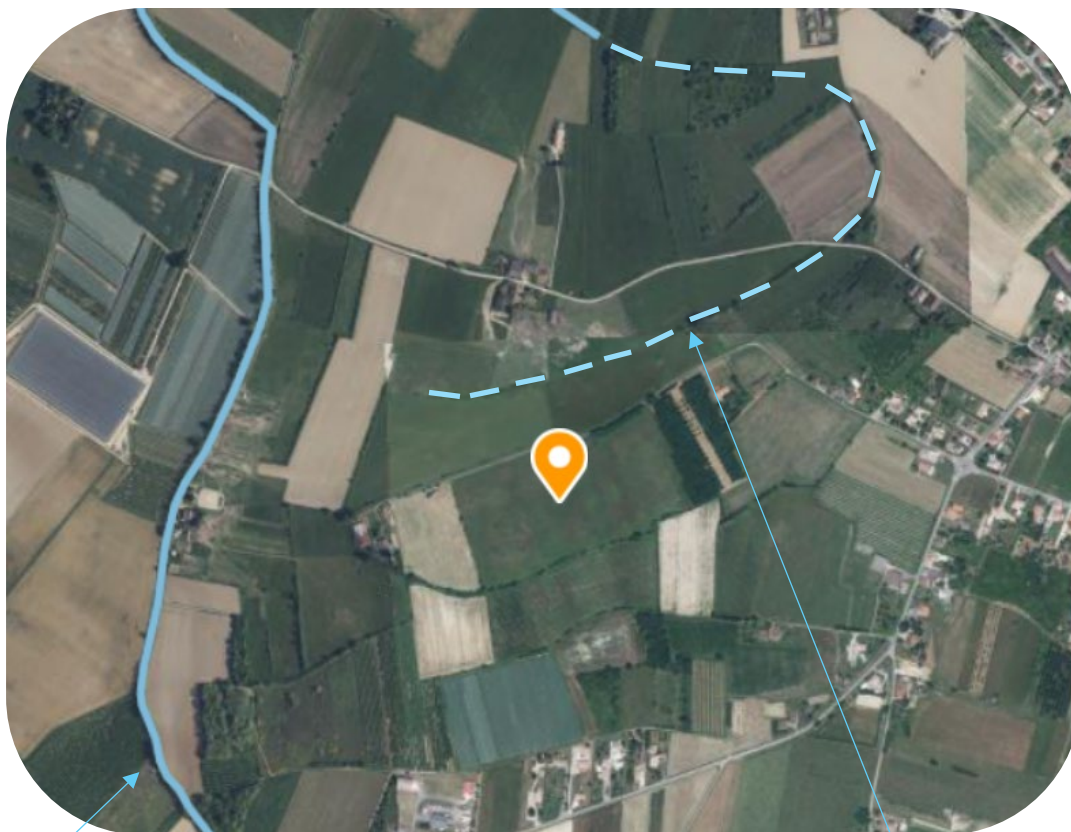
Le site présente un climat de type océanique tempéré avec des hivers relativement doux et des étés relativement chauds, une excellente exposition au soleil (2 206 heures par an). Les températures minimales moyennes mensuelles sont positives toute l'année et les précipitations plus importantes en automne et au printemps.

3.4 Eau

Le sous-sol comprend deux masses d'eau souterraines : une masse d'eau superficielle (peu profonde) des alluvions de la Garonne qui présente un état chimique mauvais étant plus sensible aux pollutions, et une masse d'eau majoritairement captive (protégée par une couche imperméable) qui dispose d'un état chimique bon mais d'un état quantitatif mauvais dû à des pressions liées aux prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable.

L'aire du projet se situe sur le bassin versant de l'Auroue. Les cours d'eau les plus proches de l'aire d'étude immédiate sont les suivants :

- Le ruisseau du Rat, affluent de l'Auroue, situé à environ 425 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. L'état des lieux de la masse d'eau indique un état écologique moyen et un état chimique bon. Des pressions liées aux rejets de macropolluants des stations d'épuration domestiques, et des pollutions diffuses par les pesticides et l'azote d'origine agricole sont notamment relevées. Un objectif de bon état est fixé pour 2027 ;
- Le ruisseau de l'Espagnol, affluent du ruisseau du Rat, situé à environ 100 m au nord de l'aire d'étude immédiate. Ce ruisseau est qualifié d'intermittent à proximité de l'aire de projet.



Cours d'eau permanent :
ruisseau du Rat

Cours d'eau intermittent :
ruisseau de l'Espagnol

Figure 7 : Recensement du réseau hydrographique et des cours d'eau – Source : Géoportail

3.5 Boisements

Plusieurs boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.

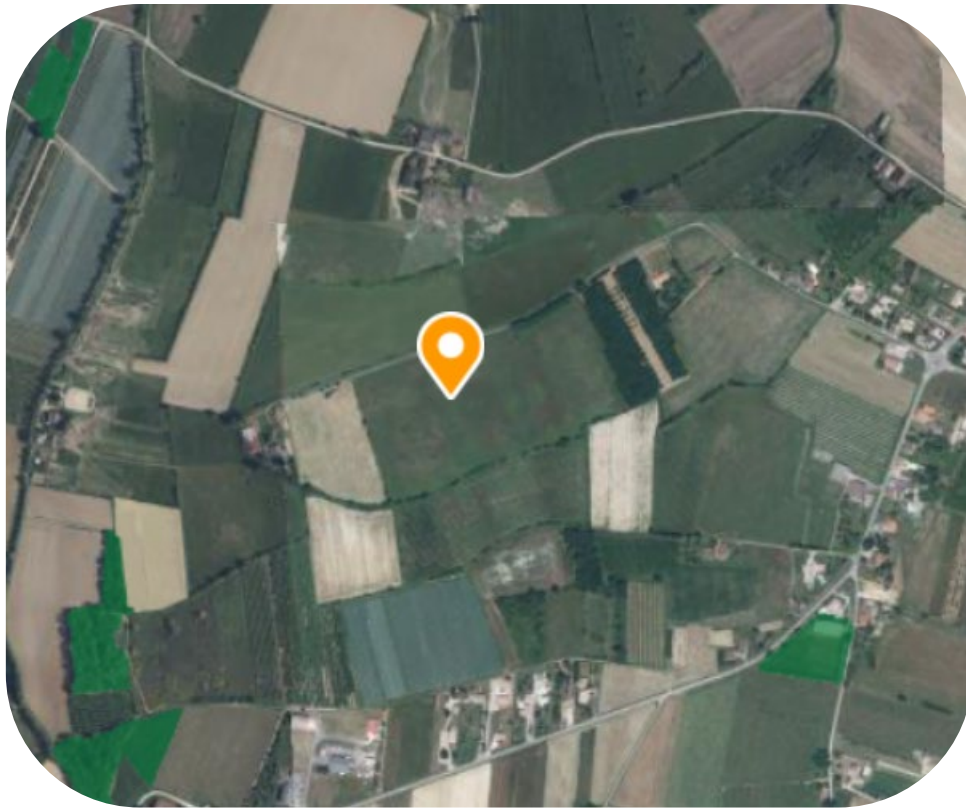


Figure 8 : Cartographie des boisements - Source : Géoportail

3.6 Zonages environnementaux

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation. Les secteurs hors sensibilités environnementales sont privilégiés.

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

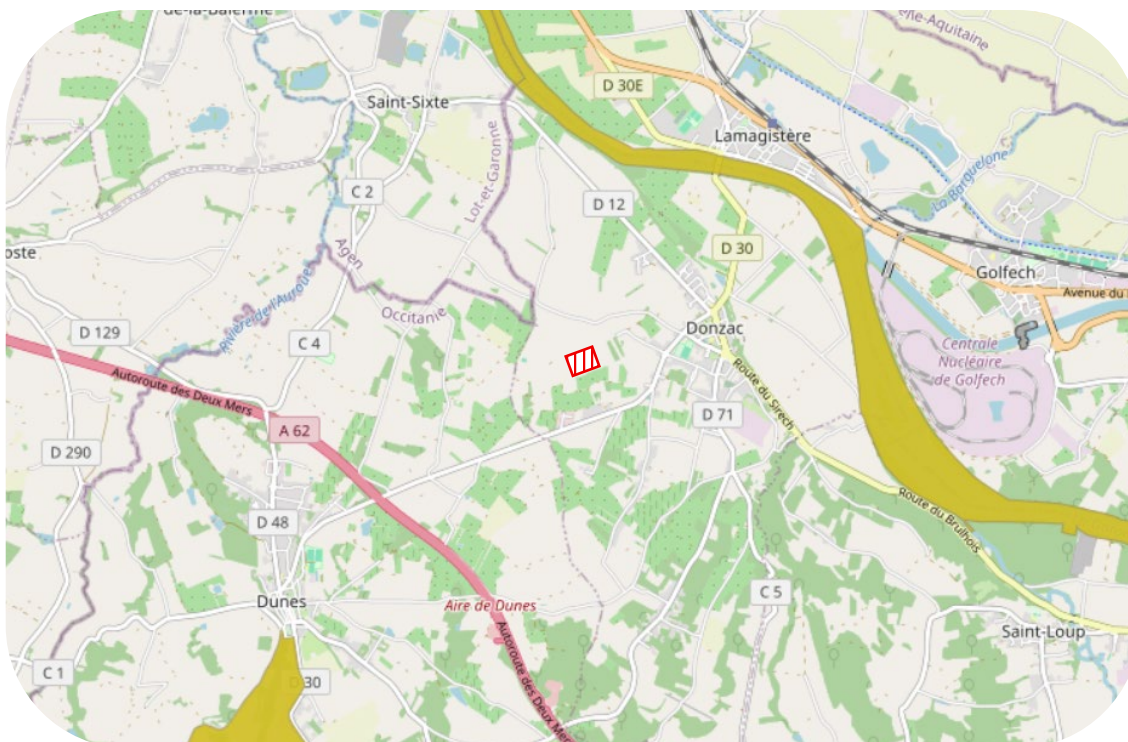


Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)		
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	1,6km au nord
FR7302002	Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	3,3km au sud-ouest
FR7200700	La Garonne	4,1km au nord
FR7200736	Coteaux du ruisseau des Gascons	4,1km au nord

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.

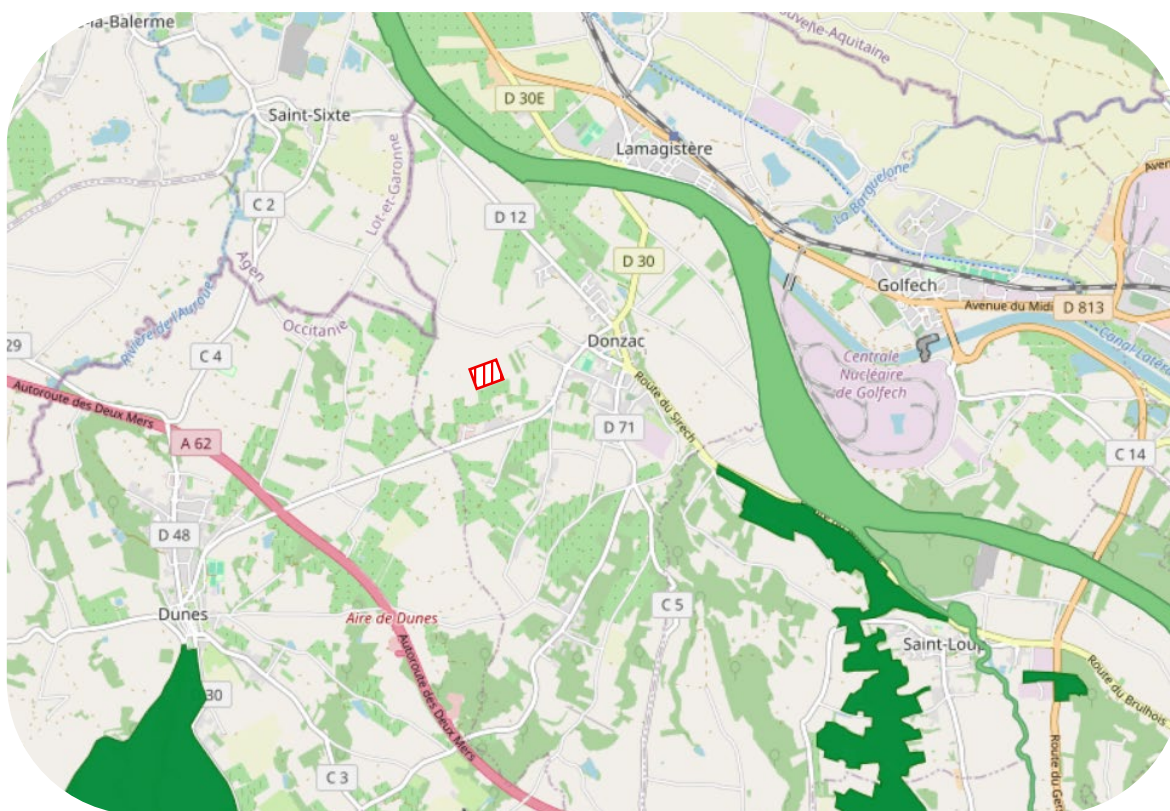


Figure 10 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité –
Source : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
ZNIEFF de type I		
730003045	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	1,4km au nord
730010563	Bois du Fort, de Capet, Butte aux Prieux	1,9km au sud-est
730030241	Vallons et coteaux associés à la Grotte du Roc	3,3km au sud-ouest
5720020116	Pelouse calcaire de Saint-Urcisse	4,4 km au nord
ZNIEFF de type II		
730010521	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	1,7km au nord
730030367	Cours de l'Arrats	3,7km au sud-est
720012952	Coteaux de Gascon et de Barrère	4,2km au nord

3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional. Le parc le proche est le Parc Naturel Régional des Causses de Quercy situé à 59km du site.

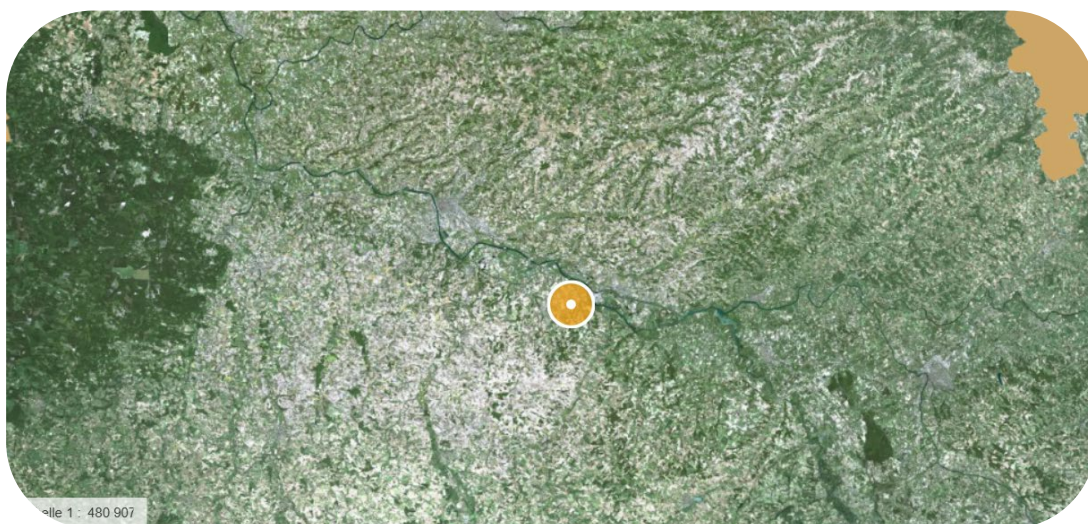


Figure 11 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : INPN

3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels.

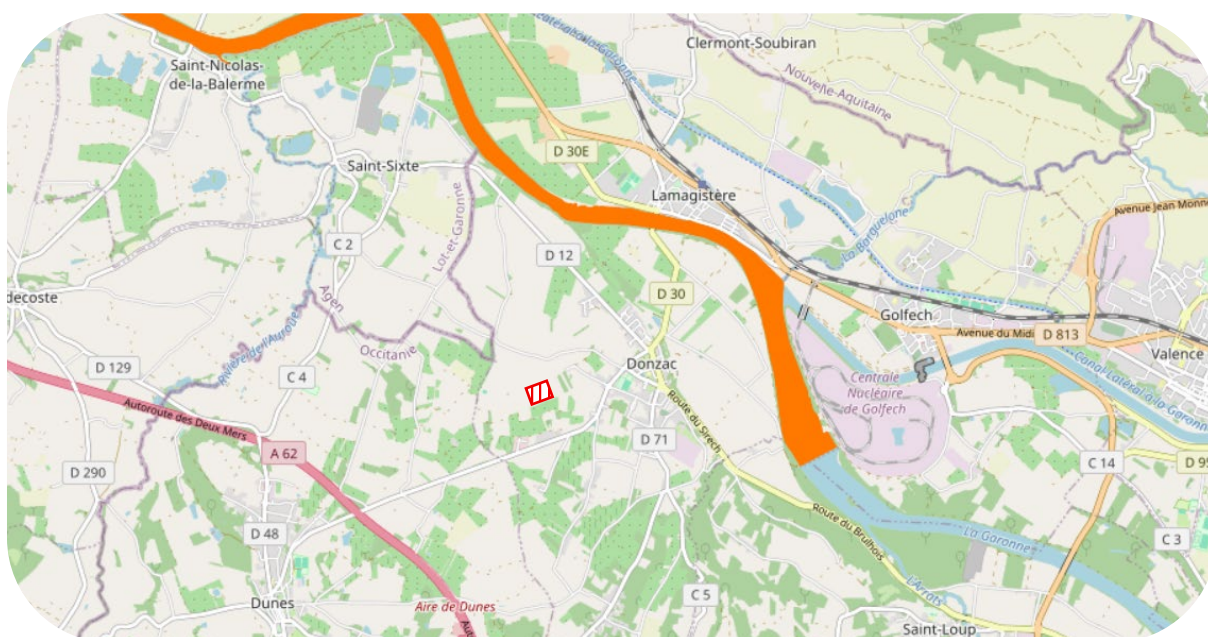


Figure 12 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
APPHN		
FR3800242	Sections de la Garonne, du Tarn, de L'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du département du Tarn-et-Garonne	1,7km

Afin de réduire au maximum notre impact sur l'environnement, plusieurs mesures ont été prévues dans le cadre de ce projet :

- La période de préparation du terrain (création des chemins, etc.) s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et des modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.
- Un entretien complémentaire (fauche mécanique manuel) pourra être prévue si la fauche ne suffit pas, notamment au plus près des pieux et au bord des clôtures.

3.6.5 Trames bleue et verte

Le site d'étude ne se situe dans aucun milieu ouvert, semi-ouvert, boisé ou dans un corridor défini par la trame verte et bleue Midi-Pyrénées.

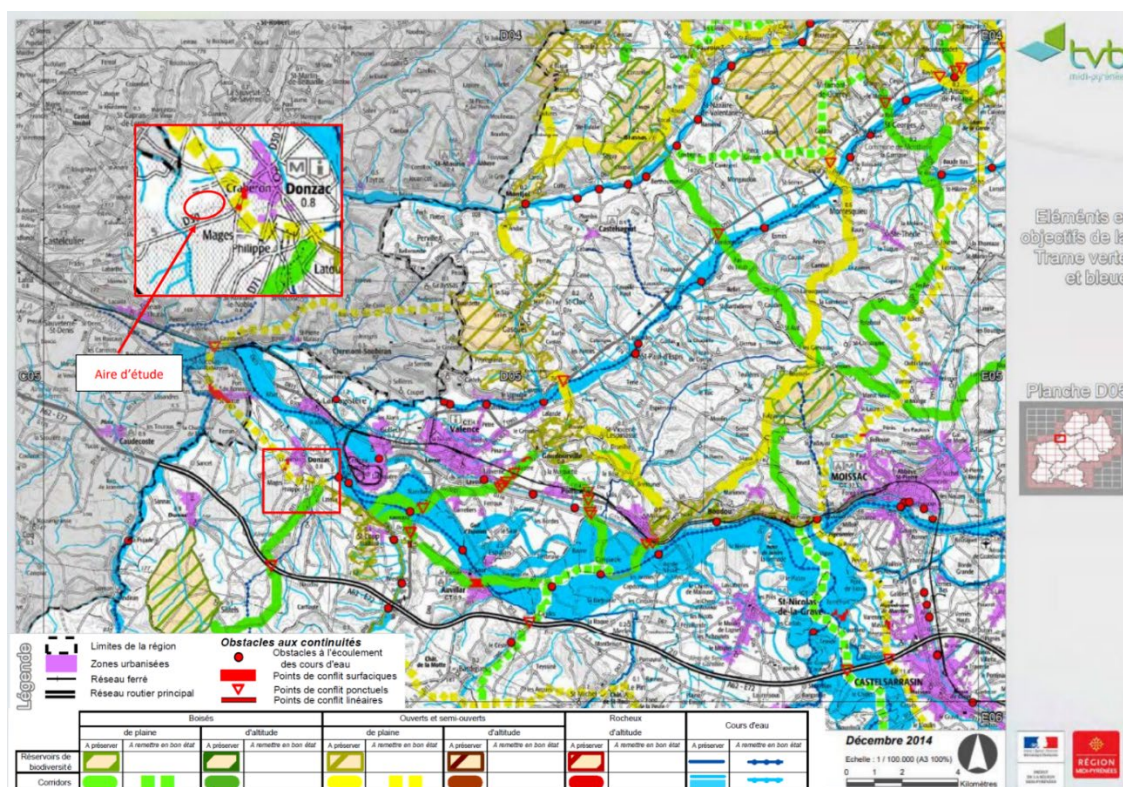


Figure 13 : Trame verte et bleue en région Midi-Pyrénées – Source : préfecture Midi-Pyrénées



3.7 Inventaire faunistique et floristique

Un inventaire floristique et faunistique a été effectué en 2023 sur l'aire du site et ses alentours et permet de qualifier les enjeux du site.

Les habitats du site sont peu diversifiés et relativement peu favorables aux mammifères. Seul le Hérisson d'Europe, espèce potentielle sur le site, est patrimonial. Cette espèce peut fréquenter les divers habitats du site pour s'alimenter ou se déplacer. L'ensemble des habitats du site a un enjeu faible.

Aucun gîte avéré à chiroptères n'a été détecté à l'intérieur de l'aire d'étude mais un arbre potentiellement favorable est présent à 100m du site. Les milieux ouverts sont généralement peu fréquentés par les chauves-souris. Les chiroptères présents sur le site suivent les corridors écologiques naturels existants. Ainsi, les principales routes de vol sont les lisières de haies, en particulier la haie au sud du projet qui dispose d'un enjeu moyen. Les autres habitats du site disposent d'un enjeu faible et la haie ne sera pas modifiée par le projet.

Concernant les oiseaux hivernants et migrateurs, la zone est favorable aux Grives litornes, une quinzaine d'individus ayant été observés lors du passage hivernal, ainsi qu'aux Alouettes (5 Alouettes lulus et 1 Alouette des champs observées). Le Milan royal et le Balbuzard pêcheur peuvent utiliser la zone en alimentation ou repos ponctuel. Aucun dortoir n'a été observé. L'enjeu est faible pour tous les habitats de l'aire du site et ses alentours.

Concernant les oiseaux nicheurs, l'aire d'étude présente des milieux relativement variés permettant de diversifier les cortèges d'espèces présents. En effet, la présence de milieux ouverts à végétation herbacée haute ou plus rase, la présence de haies et de plantation et de zone urbanisée offre des habitats différents pour les espèces de ce groupe. 19 espèces sont considérées comme patrimoniales dans l'aire d'étude dont 12 nicheuses sur le site ou à proximité. L'Elanion blanc, espèce à enjeu fort, non nicheuse dans l'aire d'étude, utilise néanmoins la prairie de fauche riche en fleurs à l'ouest du site régulièrement pour s'alimenter. Les enjeux vont se localiser principalement sur les zones à végétation herbacée haute pouvant accueillir la Cisticole des joncs en nidification, ainsi que les zones boisées (haie, plantation) offrant des habitats favorables à la reproduction de la Tourterelle des bois. La haie au sud du projet a également un enjeu pour l'Elanion blanc pour son alimentation. Les alentours du site ont un enjeu moyen tandis que le site offre un habitat à enjeu faible.

Aucun habitat de reproduction avéré d'amphibien n'a été identifié dans l'aire d'étude. Il est cependant possible que les fossés soient en eau certaines années moins sèches. Ainsi, deux espèces restent potentielles sur la zone car peu exigeantes et pouvant utiliser des habitats très variés : le Crapaud épineux et le complexe des grenouilles vertes. Les fossés du site disposent d'un enjeu faible pour ce groupe.

Les différents habitats du site présentent un enjeu faible pour les reptiles d'après les enjeux des espèces recensées. Cependant, il convient de préciser que certains habitats sont plus favorables que d'autres. En effet, les lisières sont des milieux de prédilection pour la majorité des reptiles, ils affectionnent également les autres milieux ensoleillés en particulier ceux à végétation dense comme les prairies.

Les espèces de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) inventoriées sont relativement communes, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée. Les deux espèces d'odonates recensées sont communes et ne revêtent pas d'enjeu. Ainsi, aucun habitat à enjeu n'a été identifié pour ces groupes.

Aucune espèce de coléoptère saproxylique n'est recensée dans la bibliographie ou n'a été contactée lors des prospections naturalistes. Néanmoins, un arbre favorable présentant des trous d'émergence de coléoptères a été recensé à 100m au nord-est du site. Etant donné qu'il s'agit d'un chêne, le Grand capricorne peut potentiellement le fréquenter. Cet arbre dispose d'un enjeu moyen pour ce groupe.

Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée sur le site du projet mais plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes : le Robinier faux-acacia, le Sénéçon du Cap, les vergerettes, le Chêne rouge d'Amérique.

En conclusion : Le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente aucune sensibilité écologique particulière.

4. Justification choix du site

4.1 Analyse urbanistique

Sur la commune de Donzac, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DES DEUX RIVES, dont la dernière procédure a été approuvée le 06/12/2023. Selon le PLUi, les parcelles sont répertoriées en zone A (Secteur Agricole).



Figure 14 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Donzac – Source : Elasticmap

Le PLU précise que dans le secteur Agricole sont admises les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs lorsqu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.

Conditions des autorisations en A :

Sont autorisées :

- **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires aux coopératives d'utilisation de matériel agricole** (stockage ou entretien du matériel)
- **Les ouvrages techniques (constructions et infrastructures) nécessaires à l'irrigation** sont autorisés.
- **Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, à condition :
 - o Que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - o Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ;
 - o Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**Dans ce cas, les destinations artisanat et commerce sont autorisées.**
- **Les constructions à usage d'habitation** à condition :
 - o Qu'elles soient indispensables à l'activité agricole et forestière ;
 - o Que la présence sur place soit nécessaire ;
 - o Que l'habitation soit localisée à proximité du siège de l'exploitation.
- **Les constructions nécessaires à l'exploitation forestière**, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les annexes et extensions** des constructions d'habitations existantes.
- **Le changement de destination des constructions identifiées sur le règlement graphique**, à condition :
 - o Qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
 - o Que la destination nouvelle soit de l'habitation, et/ou de l'hébergement hôtelier et touristique, de la restauration, des bureaux, de l'artisanat et du commerce de détail, des activités de services.
- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.**
- **Les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement des infrastructures ferroviaires, routières et des réseaux et des services publics (dont les constructions et installations dédiées à la pré-collecte, la collecte et le transit des déchets ménagers et assimilés).**

Figure 15 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Donzac – Source : Géoportail

→ [Sur la notion d'équipement d'intérêt collectif](#)

En qualité de parc agrivoltaïque non destiné à de l'autoconsommation, le projet des Vignerons du Brulhois correspond bien à une installation d'équipement collectif.

Dans un arrêté du 10 novembre 2016, le législateur a précisé les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU et le RNU. Cet arrêté précise que la sous-destination « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » de la destination « *Équipements d'intérêt collectif et services publics* » recouvre « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ». De plus les arrêtés des Cours administratives d'appel de



Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) et de Nantes (14NT00587 du 23 octobre 2015) ont consacré les projets photovoltaïques comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme* ».

La jurisprudence administrative considère donc de façon constante les projets photovoltaïques d'intérêt collectif.

Cette solution est directement issue de la jurisprudence plus globale qui considère que les équipements de production d'énergies renouvelables, telles les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques, présentent un intérêt général tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public¹.

Par sa nature, le projet des Vignerons du Brulhois dispose donc de la qualité d'équipement d'intérêt collectif.

→ [Sur la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière](#)

La jurisprudence énonce que : « *il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux* »².

Par ailleurs, lors d'une réponse ministérielle, il a été précisé que l'analyse par l'administration que : « *les quatre critères (superficie de la parcelle, emprise du projet, nature des sols, usages locaux) permettent d'analyser la compatibilité de ces projets. Les centrales solaires destinées à la revente d'électricité peuvent donc bénéficier de cette exception destinée aux équipements collectifs, dans ce cadre* »³.

Ainsi, si l'on analyse cumulativement les différents critères :

¹ CE, 13 juillet 2012 n°345970 et n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 et CAA Marseille, 6 avril 2016, n°15MA01023

² Conseil d'État, 1ère - 6ème chambres réunies, 08/02/2017, 395464, Publié au recueil Lebon

³ JOAN Q du 13 oct. 2020, p. 7130. Rép. minist. n° 30685



- Superficie de la parcelle : la surface totale du projet s'élève à 50 579 m². A l'échelle de la superficie de la commune de Donzac, qui s'élève à 13,17 km², il s'agit donc d'une surface négligeable.
- Emprise du projet : la totalité de la surface clôturée du projet s'élève à 50 579 m². Si l'on considère que la taille moyenne d'un projet au sol est de 15 ha, on peut effectivement constater que la superficie du projet des Vignerons du Brulhois est très modeste.
- Nature des sols : le site des Vignerons du Brulhois est une jachère agricole nouvellement déclarée prairie permanente à la Politique Agricole Commune (PAC) depuis 2023.
- Usages locaux : une faible activité agricole est exercée sur le site : fauche 1 fois par an et épandage de fond de cuve à vin. L'implantation des panneaux sera faite de sorte à laisser circuler les véhicules nécessaires à l'exercice des activités agricoles.



Figure 16 : Terrain déclaré comme prairie permanente à la PAC depuis 2023 – Source : Géoportail

De plus, l'énergie issue de la production du parc des Vignerons du Brulhois n'est pas destinée à un usage d'autoconsommation mais sera distribuée sur le réseau.

En conclusion : en raison de sa nature d'équipement d'intérêt collectif et de sa valorisation du maintien de l'activité agricole, le projet agrivoltaïque des Vignerons du Brulhois est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la commune de Donzac.

4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale

Le site se situe dans le périmètre de protection architecturale d'aucun monument historique. Le monument historique le plus proche est l'église de Saint Barthélémy de Donzac, situé à 1,1km à l'est du site.

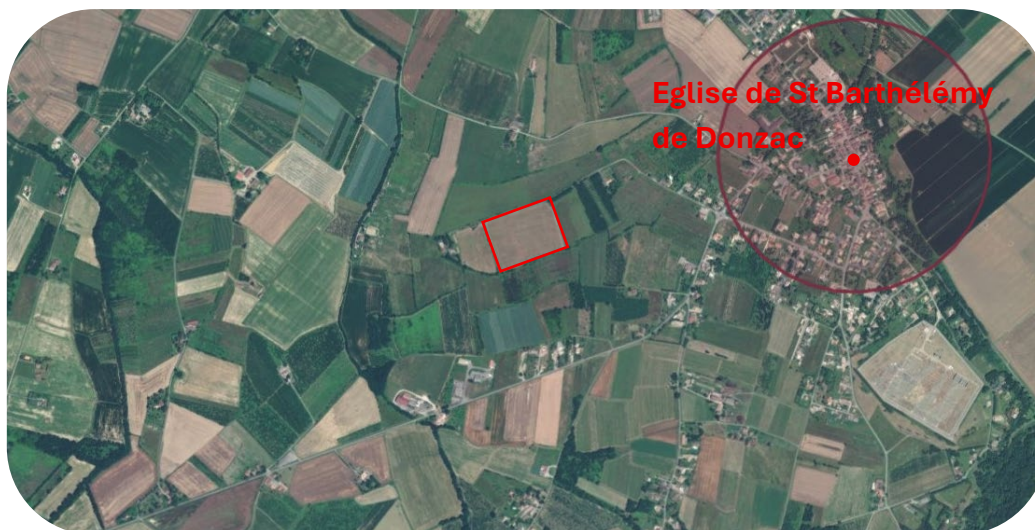


Figure 17 : périmètre de 500m autour des monuments historiques – Source : Elasticmap.

Le territoire rural de fond de vallée est propice aux randonnées locales, mais le site n'est pas visible depuis des chemins de grandes randonnées environnantes tels que la voie verte le long de la Garonne.

Les routes et les chemins assurent une desserte principalement locale et sont peu fréquentés en dehors de la RD30. Depuis cet axe, les vues sont fragmentées par les cultures et les nombreux vergers du secteur. Les principales visibilités de la zone d'implantation du projet sont localisées sur le chemin de Bois Jourdan en lien direct avec le site et la Route de Teuillats plus au Nord. Ces axes sont peu fréquentés.

Le lecteur trouvera ci-après des points de vue permettant d'observer les enjeux visuels sur la zone d'implantation du projet.

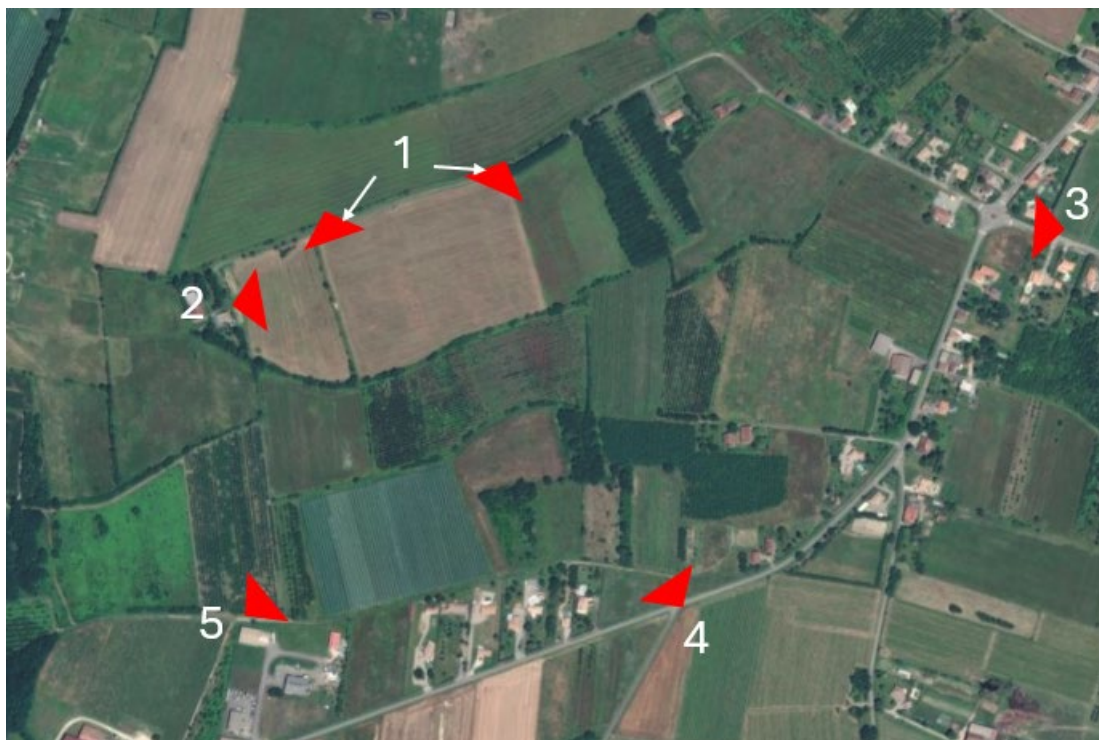


Figure 18 : Carte des points de vue pour l'analyse des sensibilités visuelles – Source : Melvan, 2025.

N°	Localisation	Distance à la ZIP
1	Chemin de Bois Jourdan	En lien direct
2	Jardin du Bois Jourdan	110 m
3	Chemin de Jouanelle	653 m
4	RD30	414 m
5	Vergers	330 m



Zone d'implantation visible



Zone d'implantation non visible



Figure 19 : Vue 1 – Vue sur le site de projet depuis le chemin de Bois Jourdan





Figure 20 : Vue 2 – Vue à proximité du Jardin du Bois Jourdan





Figure 21 : Vue 3 – Vue depuis le Chemin de Jouanelle





Figure 22 : Vue 4 – Vue depuis La RD-30



Figure 23 : Vue 5 – Vue depuis les vergers



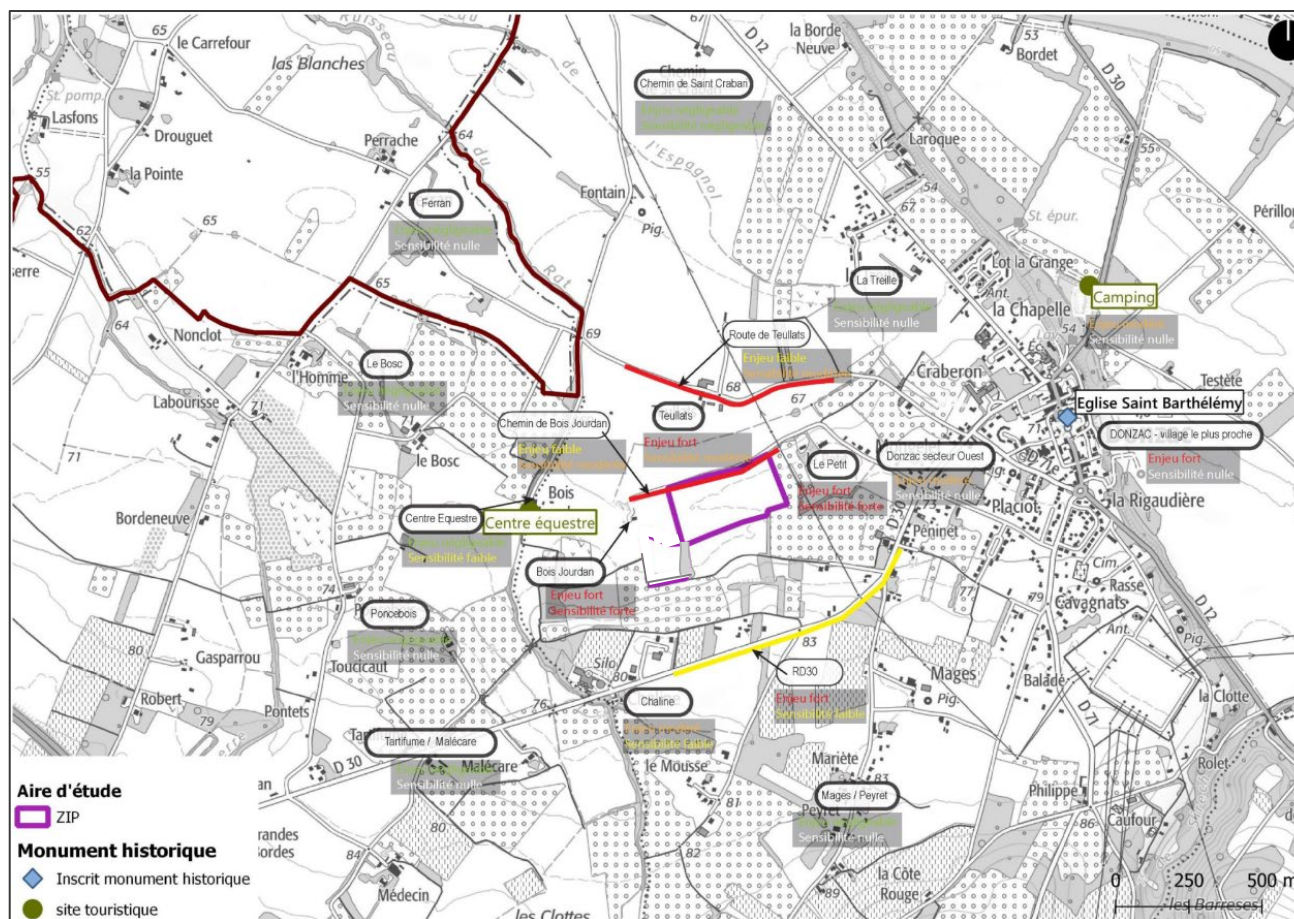


Figure 24 : Synthèse de la visibilité du projet Source : Agence B Jardins et Paysages



Ce travail d'analyse de sensibilité visuel du projet a permis de confirmer que la ZIP a une faible émergence visuelle principalement en raison de la topographie cumulée aux boisements. De plus, le projet se situe dans une zone rurale où les chemins avec une visibilité plus forte sur le projet restent peu fréquentés.

Par conséquent, l'église de saint Barthélémy de Donzac est hors risques de co-visibilité avec la ZIP.



L'analyse des profils altimétrique du secteur permet de constater que le site d'étude, sans tenir compte des masques paysagers existants (boisements, constructions, végétation...), ne sera pas visible depuis les villages environnants. En tenant compte d'une marge d'erreur, la commune de Dunes peut avoir une légère sensibilité visuelle sur le projet en tenant compte uniquement de l'altimétrie. Mais les boisements et la végétation, notamment autour de l'autoroute A62 qui passe entre la commune et le projet rendent cette sensibilité nulle.



Figure 25 : Analyse du profil altimétrique entre les centres-villes des communes avoisinantes et le projet – Source : Google Earth Pro

En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme très faible. De plus, une haie végétale sera plantée à l'Ouest du projet pour masquer encore plus la visibilité du site pour les habitants du Bois Jourdan.

4.3 Analyse des risques naturels

Au cours de la phase de prospection, un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.



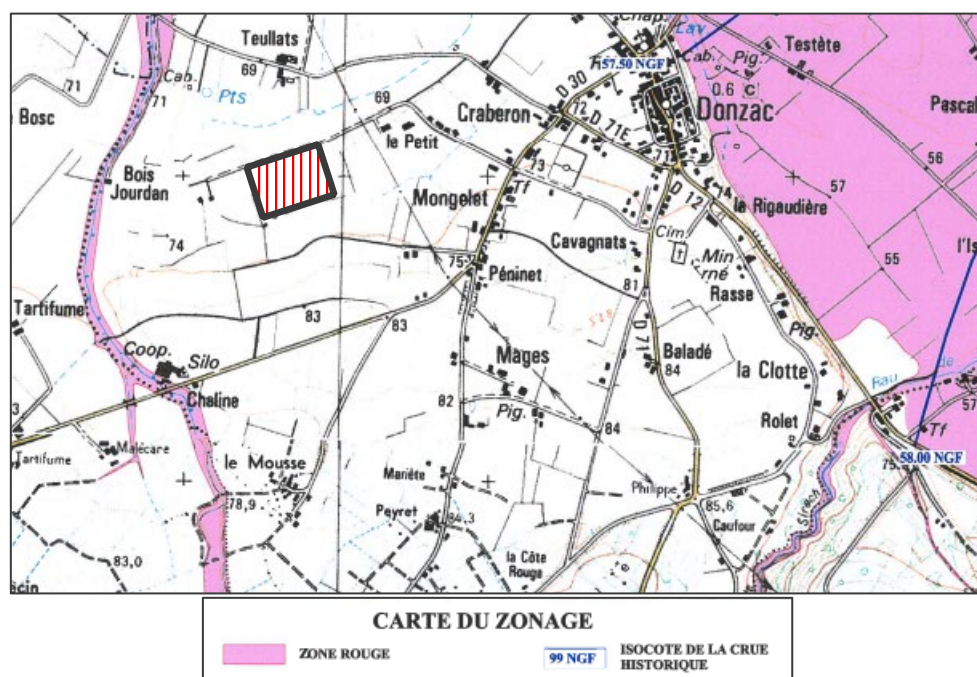


Figure 26 : Carte des préventions des risques inondation de Donzac – Source : gouvernement du Tarn-et-Garonne

La commune de Donzac est concernée par un risque inondation et possède un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). La zone du projet est située en dehors de la zone rouge délimitée par le PPRI. Elle est éloignée de 425 mètres du ruisseau du Rat et de 100 mètres du ruisseau de l'Espagnol, la zone n'est donc pas soumise au risque d'inondation.

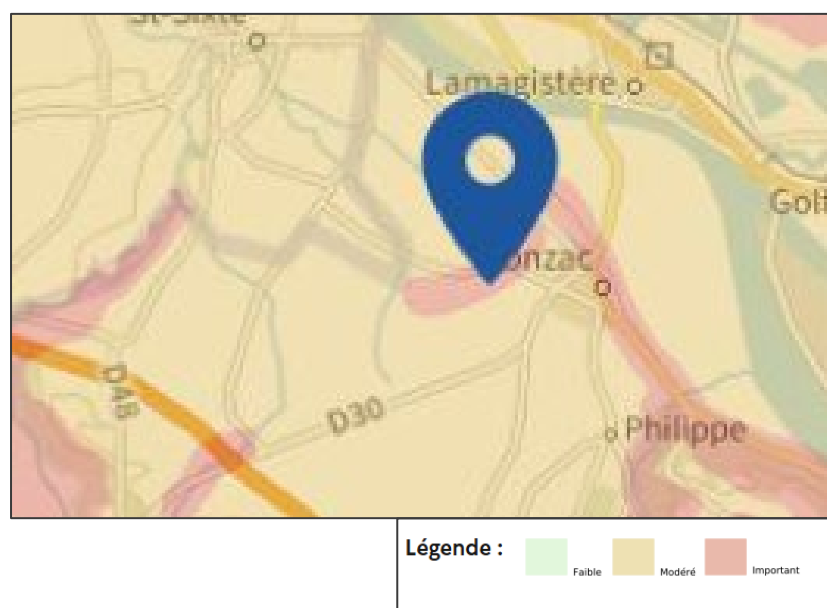


Figure 27 : Aléa retrait-gonflement des argiles – Source : Géorisques



La zone projet est concernée en grande majorité par un aléa modéré au risque de retrait et gonflement des argiles. La zone nord du projet proche du chemin du Bois Jourdan est concernée par un risque important. Le PPRn oblige la réalisation d'études géotechniques préalables à la construction de bâtiments à usage d'habitation ou professionnel. Toutefois, ils n'empêchent pas la constructibilité.

La commune n'est pas concernée par un risque de feu de forêt. La zone de projet n'est pas concernée par les obligations légales de débroussaillage.

La commune est concernée par un risque nucléaire. Elle est située à 1,4km de la centrale de Golfech et le site du projet est situé à 2,5km de la centrale. Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Durant la phase d'exploitation, le projet ne met personne de plus en danger car ne nécessite personne sur place. Seul l'exploitant qui travaille déjà sur le site est soumis à ce risque nucléaire.

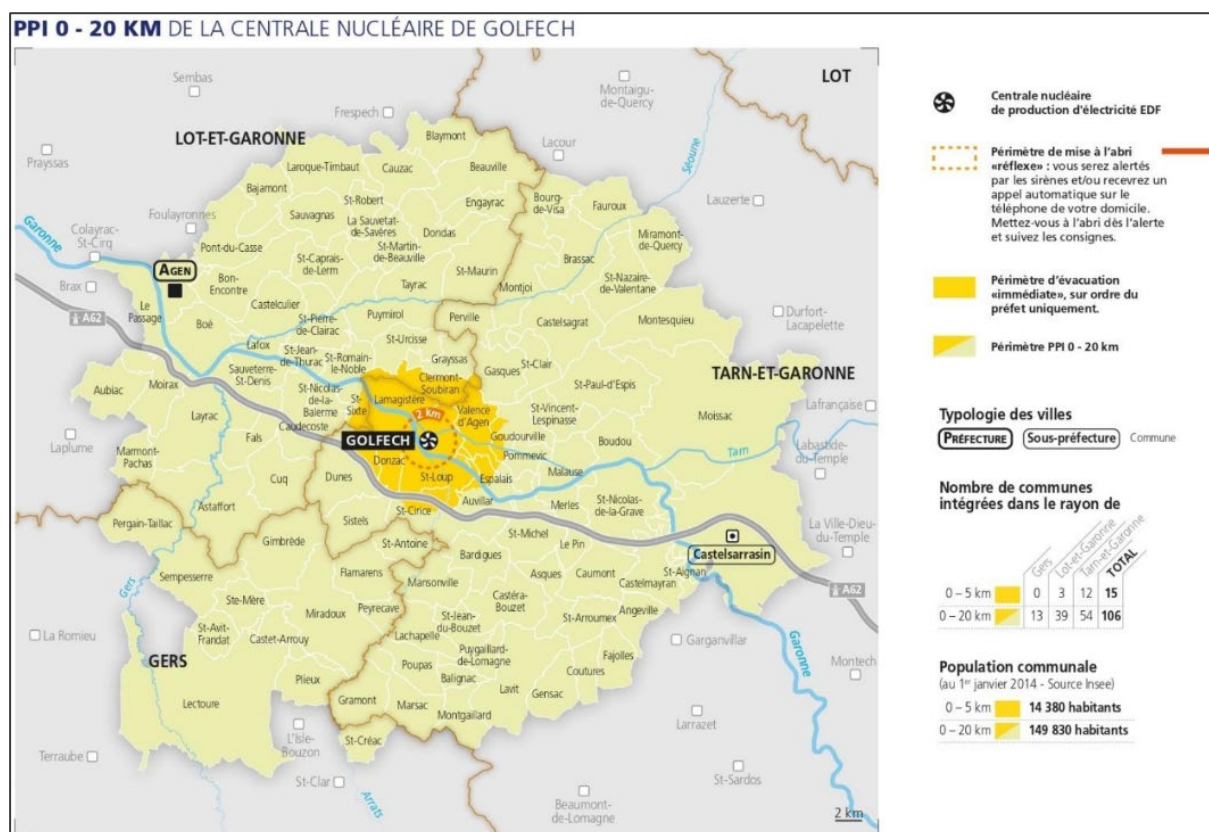


Figure 28 : Carte du risque technologique nucléaire – Source : ministère de l'intérieur

En conclusion :

Inondation : la zone d'emprise du projet n'est pas située en zone sujette aux inondations.



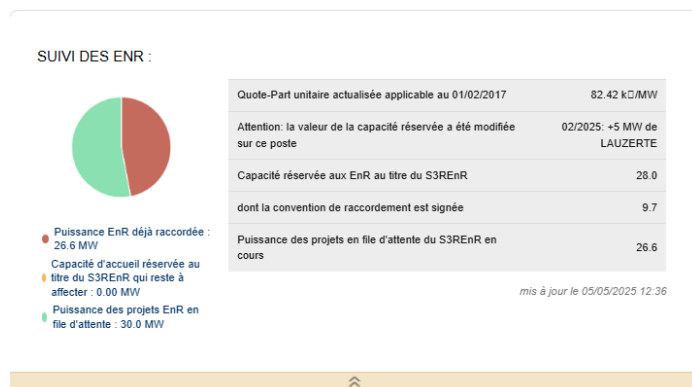
Retrait/gonflement des argiles : la ZIP est concernée à ce jour par un aléa modéré et important du retrait et gonflement des argiles.

Nucléaire : la ZIP se situe dans la Plan Particulier d'Intervention de 20km de la centrale de Golfech.

4.4 Analyse du raccordement

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque des Vignerons du Brulhois, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Valence d'Agen. Donzac possède un poste source à 1.7 km du site de projet mais à ce jour, aucune information est disponible pour le site CAPARESEAU. Le poste de Valence d'Agen peut être équipé d'un troisième transformateur.



CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :

injection sur le réseau public de distribution

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Consommation minimale	6.2 MW
Installations EnR raccordées au RPD en aval du poste	26.6 MW
Dont la convention de raccordement est signée	9.7 MW
Projets EnR en FA en aval du poste sur le RPD	30.0 MW
Projets entrés en FA sur le RPD dans le cadre d'un S3R	26.6 MW
Puissance cumulée des transformateurs existants	56.0 MW
Nombre de transformateurs existants	2.0 MW
Tension amont	63.0 MW
Tension aval	21.0 MW
Projets raccordés dans le cadre d'un S3R en aval du poste sur le RPD	4.7 MW
Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source ¹²³	0.0 MW

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	26.3 MW
Puissance en file d'attente	30.0 MW
Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	5.7 MW

mis à jour le 05/05/2025 12:36

Figure 29 : Disponibilité du poste source de Valence d'Agen - Source : Enedis

La faible puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur une ligne HTA/BT. La distance au raccordement étant un critère indispensable à la faisabilité



économique d'un projet et la capacité technique de la ligne HTA/BT étant suffisante, la société Melvan prévoit de s'y raccorder.

La ligne HTA/BT reliée au poste source de Valence d'Agen située au nord-est du site a la capacité suffisante (4 MWC disponibles).



Figure 30 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

En conclusion : La ligne HTA/BT situé au nord du site de la ZIP permet d'envisager une solution technico-économique satisfaisante pour le raccordement du projet. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.

4.5 Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département du Tarn-et-Garonne dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1 308,33 kWh, pour un système fixe orienté plein sud à 20°.

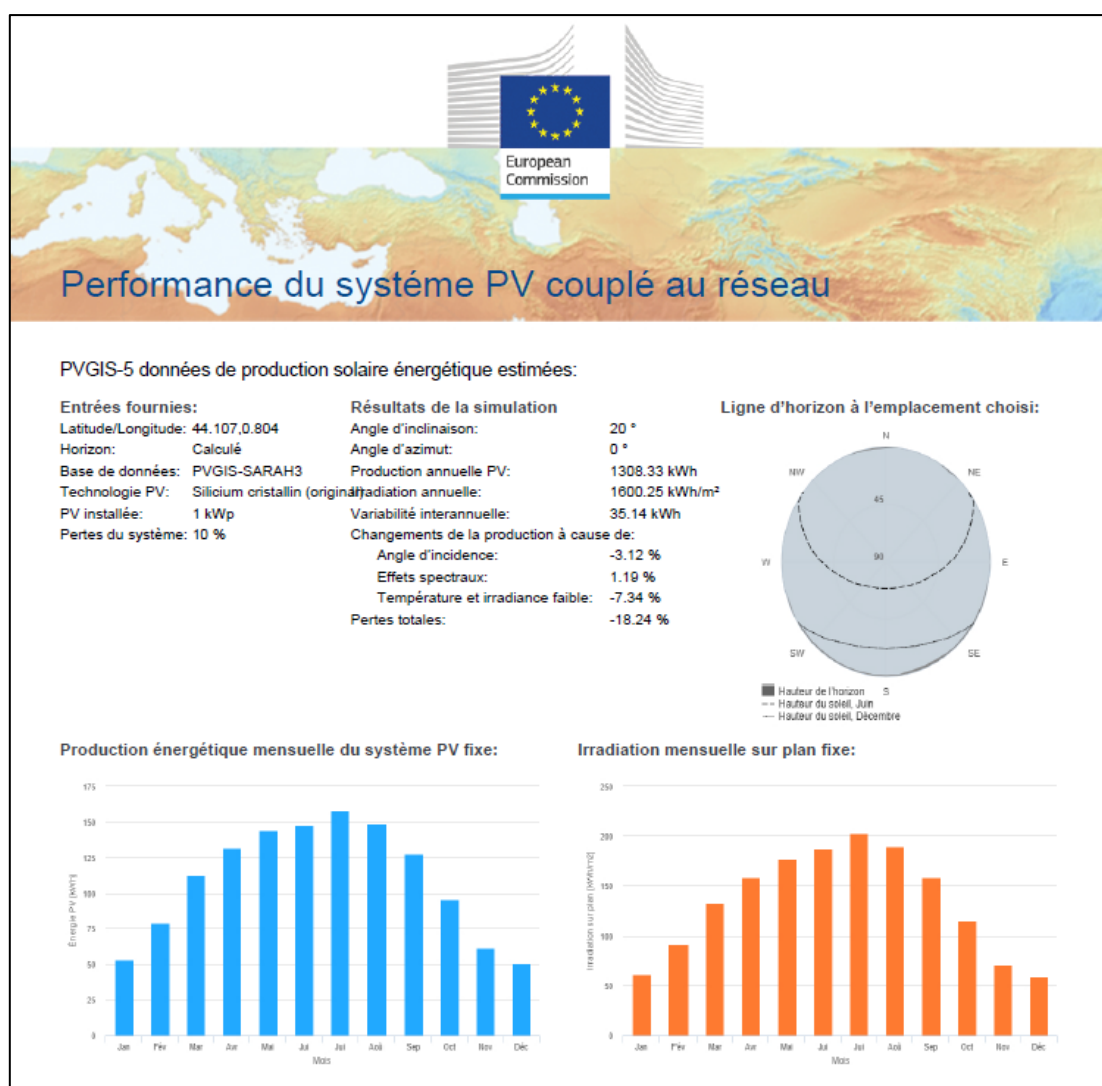


Figure 31 : Etude du gisement – Source : PVGIS

En conclusion : Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.



4.6 Analyse de la topographie du site

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

En conclusion : La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

5. Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés : une fauche complémentaire pourra être prévue si la fauche par l'exploitant ne suffit pas.

Si nécessaire, un gyrobroyage sera prévu. Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).



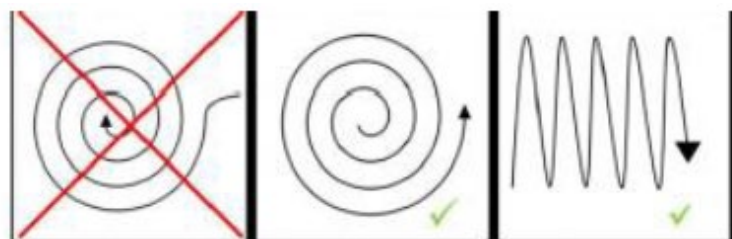


Figure 32 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020

5.1. Les modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.

Le point bas des tables sera à minima de 1,4 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3,5 m.

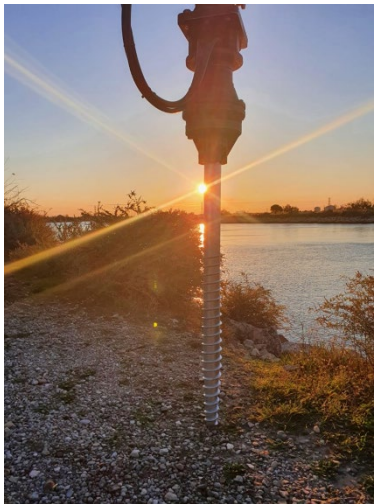
La centrale aura une puissance maximale de 4 MWc.

La puissance finale dépend du rendement des **panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.**

5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.

Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Pieux vissés  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.

Gabions  <i>Source : Quadran</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Bacs perforés en fond, remplis de graviers.
--	---

Figure 33 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan

5.3 Les locaux techniques

Le local technique sera le suivant :

	Poste de livraison / transformation
Rôle	Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).
Nombre	1
Dimensions d'un poste (l x L x h)	Préfabriqué d'une surface au sol de 20 m ² (8 m x 2,5 m x 3,5 m).
Aspect	Couleur de type « vert mousse » ou équivalent



Figure 34 : descriptif des locaux techniques – source : Melvan

Le poste sera équipé d'un bac de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.



6. Traitement des limites de terrain

6.1. Clôture et portails d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

Le linéaire de clôture atteindra une longueur d'environ 900 m.



Figure 35 : Exemple d'une clôture de parc solaire – Source Melvan

Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site (Cf plan de masse joint au dossier de permis).

6.2. Pistes internes et externes périphériques à la centrale

Une piste interne périphérique de 7281 m² permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée d'une largeur de 7 mètres conformément aux recommandations du SDIS.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers



préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.



Figure 36 : Vues sur des pistes enherbées – Source : Melvan

Le chemin du Bois Jourdan situé au Nord du projet permet le passage d'engins lourds : la circulation des engins de chantier et des véhicules de secours incendie sera possible sans travaux/aménagements particuliers. Conformément aux recommandations du SDIS, une bande débroussaillée de 5 mètres de large sera mise en place tout autour du site pour permettre la circulation des services incendie.

6.3. Zones humides sur le terrain

Des zones humides ont pu être identifiées dans la partie sud du terrain. Le projet évitera volontairement ces zones humides. Des mesures de signalisation et de protection seront mises en place durant la phase de construction pour éviter tout endommagement de ces zones par les travaux (circulation des engins, base de vie, stockage temporaire des composants des panneaux...).



Figure 37 : zones humides selon le critère sol - BKM environnement

6.4. Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 120 m³ sera positionnée à l'extrémité nord-ouest de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

6.5. Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.

5. Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les plus gros travaux préparatoires du site débuteront en dehors des saisons de reproduction des espèces d'intérêt patrimonial pour réduire les dérangements ou limiter les échecs de reproduction de la faune. Cette mesure permettra aussi de réduire les écrasements des petits mammifères, reptiles ou oisillons dans des nids par les engins de chantier sur le site.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.



Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

Les petits mammifères, les oisillons dans les nids, les reptiles peuvent être victimes d'écrasement par les véhicules de chantier. Le bruit et la présence humaine peuvent aussi entraîner le dérangement des oiseaux pendant les nichées et faire échouer la reproduction. Chaque groupe faunistique possède des périodes de sensibilité qui lui sont propres. Les travaux lourds de construction du parc sont constitués des travaux préparatoires, de la création / remise en états des pistes existantes et nouvelles, de la mise en place et du renforcement des clôtures ainsi que du battage des pieux. Afin de réduire le risque de mortalité d'individus, les travaux lourds préparatoires débuteront en dehors de la saison de reproduction des espèces de faune d'intérêt patrimonial, soit donc en dehors de la période comprise entre fin mars et début août.

Des travaux légers vont se poursuivre sur les périodes de nidification et de reproduction, mais l'impact sera réduit. La période de moindre impact pour le début des travaux s'étend donc d'août à fin-mars et il n'y aura pas de travail de nuit.

Type de travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation de la zone de chantier												
Construction du parc solaire et assemblage des panneaux												
		Période de travaux interrompue		Période de travaux interrompue								

Figure 38 : périodes sensibles pour la faune

6. Exploitation de la centrale

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.

- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.

7. Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

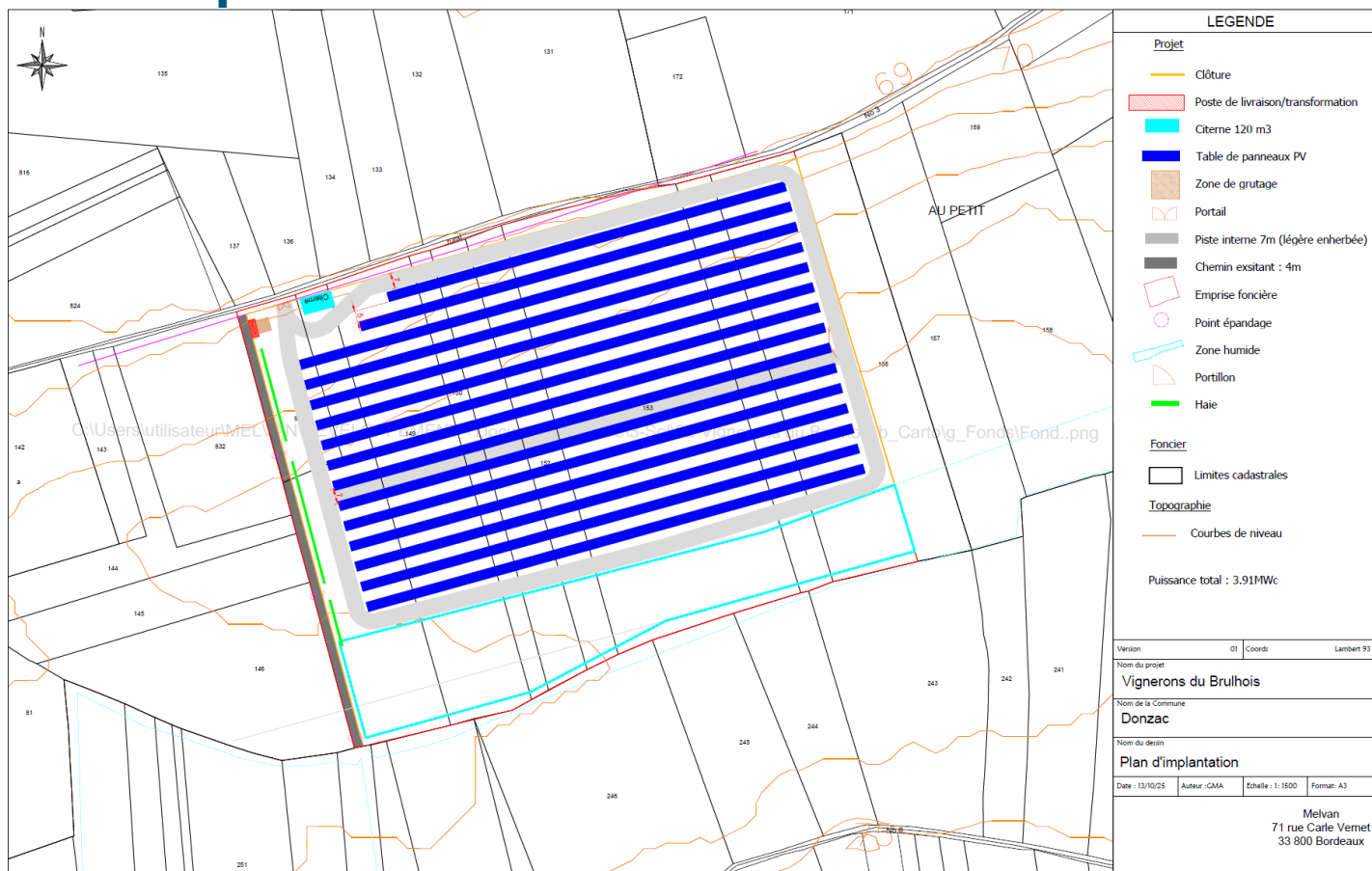
Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.





8. Présentation du plan de masse de l'installation



Projet Vignerons du Brulhois– Commune de Donzac (82 340)

9. Synthèse des mesures ERC proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère Mesure de réduction et de compensation	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant. Les haies existantes à l'ouest et au sud du projet seront conservées. Une haie végétale complémentaire sera plantée à l'ouest du site pour masquer la visibilité du site pour les habitants présents à l'ouest du site, elle complètera la haie existante.
Faune Mesure de réduction	Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur site d'étude. Hérisson d'Europe (potentiel) Alouette Lulu (nicheuse possible) Crapaud épineux, complexe des grenouilles vertes (potentiel) Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Avant travaux : vérification de l'absence d'espèces, calendrier de démarrage des travaux sera adapté à la sensibilité des espèces. Phase exploitation : La clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site. Une gestion écologique des habitats est prévue : l'entretien des haies et divers débroussaillage seront adaptés et fait que sur certaines périodes de l'année (par exemple, la taille des haies est interdite du 16 mars au 15 août). Un abri / gîte artificiel sera installé en bordure du projet comme mesure de réduction pour les reptiles.
Flore Mesure de réduction	Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site d'étude. Risque d'introduction ou d'extension des espèces exotiques envahissantes en phase travaux Un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sera mis en place en phase chantier
Evitement des zones humides identifiées Mesure d'évitement	Le site se situera en dehors des zones humides identifiées au sud du terrain.
Réduction du risque de	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins

pollution pendant la phase chantier Mesure de réduction	égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Une citerne de 120 m³ se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).
Phase travaux Mesure de réduction	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement. Calendrier écologique à respecter.
Phase exploitation	L'entretien du site sera assuré par le biais de l'activité de fauchage exercé par l'exploitant.
	La haie végétale plantée à l'ouest sera entretenue régulièrement pour garder un masque paysager tout au long de l'exploitation.

Conclusion

La centrale agrivoltaïque des Vignerons du Brulhois va venir prendre place sur une prairie permanente de la coopérative des Vignerons du Brulhois, dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits étant donné l'activité agricole et la localisation du site loin des zones protégées (boisements, ZNIEFFs, zones Natura 2000, parc nationaux...) et en dehors des zones humides identifiées.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier et ne sera pas considéré comme artificialisation au titre de la loi ZAN.

Le projet agrivoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore. Il permet une continuité de l'activité agricole avec une augmentation du rendement du fauchage.

L'installation d'une centrale agrivoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.

